



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL du 21 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- I/ PROJET DE SERVICE DE LA D.F.A.J.
- II / CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES AGENTS MUNICIPAUX
- III / APPRENTISSAGE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- IV / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES
 - Rémunération compte épargne temps
 - > Ascension et congés de la Crèche
 - > Tarifs ERJ et temps de l'Enfant
 - > Raccordement informatique du copieur aux réseaux

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



I / PROJET DE SERVICE DE LA D.F.A.J.

Les Directions Financières des collectivités territoriales jouent aujourd'hui un rôle central dans la conduite des procédures budgétaires, de la gestion de la dette et de la trésorerie.

La principale fonction d'une Direction des Finances est d'objectiver les conséquences financières des choix politiques des élus afin de leur permettre de prendre l'ensemble des décisions en toute connaissance de cause.

En effet, au-delà de la préparation du budget annuel, une Direction des Finances participe à la définition des orientations financières et à certains arbitrages. Dans cette perspective, elle alerte sur les risques financiers pour la collectivité. Elle est un véritable pilote des finances de l'activité de la collectivité.

1 - Une expertise croissante et une responsabilité accrue

A Armentières, la Direction des Finances et Affaires Juridiques (DFAJ) contrôle au quotidien l'ensemble des décisions comptables et juridiques de la commune, dans le respect des règles des Finances publiques ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales, celui de la Commande publique ainsi que celui des assurances.

Les métiers ont évolué et chaque agent doit aujourd'hui maîtriser l'ensemble de ces règles juridiques afin de sécuriser les finances de la commune. Le temps de la simple saisie des mandats et des titres est révolu et, avec la dématérialisation de la chaîne et des flux comptables, les actes sont davantage contrôlés par le comptable public, la Préfecture, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et les usagers ou les entreprises lésées.

La responsabilité qui pèse sur la Direction des Finances s'est encore accentuée avec l'ordonnance du 23 mars 2022 relative aux responsabilités financières des gestionnaires publics. Concrètement, la réforme crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, comptables et ordonnateurs. La responsabilité de la bonne exécution des dépenses et des recettes est ainsi partagée entre les ordonnateurs et comptables. La responsabilité des gestionnaires publics est désormais engagée en cas de faute grave associée à un « préjudice financier significatif » : les agents peuvent être sanctionnés à titre disciplinaire et par des amendes. Ces mesures s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2023.

2 – Intégration du CCAS et de la Caisse des écoles

En 2018, la Direction des Finances et Affaires juridiques de la Ville d'Armentières a amorcé une mutualisation des pratiques et procédures avec la Caisse des Écoles (CDE) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette mutualisation a connu une accélération depuis 2021. En effet, jusqu'alors, la DFAJ intervenait pour le compte de la CDE et du CCAS uniquement en cas de dépannage. Avec les mobilités externes survenues au sein du CCAS, la DFAJ s'occupe désormais intégralement des affaires financières et juridiques du CCAS et accompagne sensiblement l'exécution budgétaire de la CDE.

Une convention avec le CCAS et la CDE est en cours de rédaction et fera l'objet d'une délibération en 2023.

Les missions financières et de marchés publics, autrefois portées par deux agents du CCAS qui ont quitté la collectivité, sont désormais intégrées à la DFAJ de la ville qui a dû, par conséquent, adapter son effectif par un recrutement interne (pourvu en 2022) et un recrutement externe (en cours).

La DFAJ se structure désormais ainsi :

- une cellule Finances, Fiscalité, Assurances, Affaires juridiques et Inventaire, chargé du suivi de l'exécution budgétaire, de la fiscalité, des dossiers d'assurances et de contentieux, des régies, de l'inventaire physique et comptable et de la tenue de l'actif

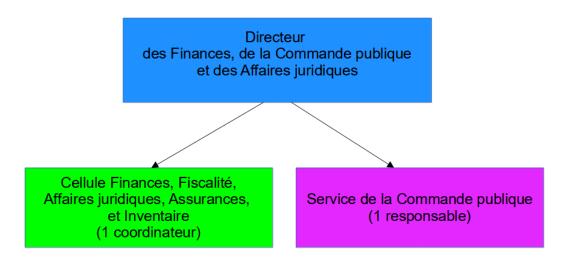


- un service de la Commande publique dont la mission est de procéder aux achats de toute nature en vue de satisfaire les besoins quantitatifs et qualitatifs des services et contribuer à la performance des achats sur le plan économique, juridique et environnemental.

Au regard de l'évolution conséquente de la DFAJ ces dernières années, tant sur le plan de l'exigence des procédures comptables et juridiques que de la nécessaire réactivité demandée par l'ensemble des services de la ville, du CCAS et de la CDE, il est désormais nécessaire de revoir l'organisation interne de la direction afin de sécuriser de manière continue et pérenne son activité.

Pour cela, il est proposé une organisation clarifiée au sein d'une Direction optimisée que nous proposons de nommer ainsi :

Direction des Finances, de la Commande publique et des Affaires juridiques



Cette nouvelle organisation permet au *Directeur des Finances, de la Commande publique et des Af-faires juridiques* de renforcer sa mission de stratégie financière et fiscale et de conseils sur le long terme en laissant :

- au Coordinateur de la cellule Finances, Fiscalité, Assurances, Affaires juridiques et Inventaire la coordination des missions des agents de la cellule et veille à leur bonne exécution ; il assure le lien entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et les services de la Ville d'Armentières, du CCAS et de la Caisse des Écoles ;
- et au *Responsable de la Commande publique* la bonne réalisation des procédures d'achats de la Ville d'Armentières, du CCAS et de la Caisse des Écoles, dans le respect des règles de la comptabilité et de la commande publiques en encadrant directement les gestionnaires de la Commande publique.

Publié le

ID: 059-265900175-20230406-DE23_015-DE

Les profils de poste suivants sont détaillés dans l'annexe 1 :

- Directeur des Finances, de la Commande publique et des Affaires juridiques
- Coordinateur de la cellule Finances, Fiscalité, Assurances, Affaires Juridiques et Inventaire
- Assistants Administratifs Finances, Fiscalité, Assurances, Affaires Juridiques et Actif
- Assistant Administratif Inventaire physique et comptable
- Responsable de la Commande publique
- Gestionnaires de la Commande Publique

Il est proposé au Comité Social Territorial d'adopter le projet de service de la Direction des Fiances, de la Commande publique et des Affaires juridiques.

AVIS

Avis favorable à l'unanimité

• II / CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES AGENTS MUNICIAPAUX

En 2022, en raison du contexte international, toutes les collectivités territoriales ont connu une hausse sans précédent du coût de l'énergie. Afin de faire face à cette situation et continuer à offrir un service public de qualité aux Armentiérois, la ville a pris plusieurs décisions dans les domaines de la sobriété et l'efficience énergétique. Par exemple, des consignes de températures ont été fixées pour l'ensemble des bâtiments communaux afin de limiter les consommations.

Le patrimoine communal comprend plus d'une centaine de bâtiments, représentant une surface d'environ 100 000M2. Chaque mètre carré ayant un coût pour la collectivité, la ville propose la mise en œuvre d'une charte de bonne gestion des locaux communaux qui vise à revoir et à optimiser l'usage des locaux communaux. Cette rationalisation s'articule principalement sur la réduction et la mutualisation des surfaces. Grâce aux économies ainsi générées, la ville pourra investir dans son patrimoine et offrir aux agents des locaux certes parfois plus petits mais plus confortables, agréables et adaptés à l'activité des services.

Cette charte, en annexe 2, a ainsi été conçue afin de définir un cadre relatif à la gestion des locaux communaux pour les agents de la collectivité. Elle précise ainsi les règles concrètes d'attribution et d'utilisation des locaux.

Ces règles générales sont fondées sur des principes d'équité, de transparence et s'appliquent à tous les agents.

Il est proposé au Comité Social Territorial d'adopter le projet de la charte d'utilisation des locaux par les agents municipaux.

ID: 059-265900175-20230406-DE23_015-DE

DEBATS

Une représentante du personnel FO demande des précisions sur les tisaneries : à savoir si les simples cafetières situées dans un bureau, permettant de boire un café rapidement, seront supprimées ?

Monsieur le Maire précise que le but est de mutualiser les tisaneries afin d'améliorer les conditions d'utilisation. Il n'est pas question de supprimer l'existant, pour ceux qui souhaitent le conserver, mais bien d'améliorer les conditions de pause créant ainsi un vrai lieu d'échanges.

Une représentante du personnel FO interpelle Monsieur le Maire afin de savoir si les agents seront concertés pour les plans d'aménagement.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une opération transparente ; un calcul sera fait selon le nombre de personnes au mètre carré en tenant compte des contraintes existantes. Une rationalisation sera privilégié et les syndicats seront associés à cette réflexion.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services rappelle qu'il est de coutume, en cas de déménagement par exemple, que le chef de service associe ses agents pour la réflexion sur l'aménagement des locaux. Il en ira de même pour cette thématique.

AVIS

Avis favorable à l'unanimité

III / APPRENTISSAGE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre communal d'action sociale d'Armentières est régulièrement sollicité par les centres de formation en faveur de l'accueil de stagiaires Assistants de service social et Aides soignants. Dans la volonté d'accompagner la formation des jeunes professionnels et de tisser des liens propices au recrutement de professionnels qualifiés, le CCAS souhaite s'engager dans le tutorat de stagiaires en contrats d'apprentissages.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est alors conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprenti(e)s.



Le CCAS a pour objectif de développer ce dispositif au sein de deux sein ciale-Insertion et le SSIAD.

Deux contrats d'apprentissage intégreront alors les équipes conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplômé préparé	Durée de la for- mation
Insertion	1	Diplôme d'État d'Assistant de ser- vice Social	3 ans
Aide Soignante	1	Diplôme d'État d'Aide Soignant	12 à 18 mois (selon le niveau d'étude initial)

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et qui varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel du CCAS qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage titulaire, désigné par la cheffe de service, bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Il est précisé que ce dispositif s'accompagne d'une prise en charge de l'État :

- de la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis

Concernant les aides financières, les frais de formation sont à régler au Centre de Formation des Apprentis (CFA). Depuis la loi d'août 2019, ces frais sont pris en charge à hauteur de 50 % par le CNFPT pour tout contrat signé à compter du 2 janvier 2020 et seront directement versés au CFA.

En outre, en vue de soutenir l'apprentissage, la Région Hauts de France a créé depuis 2016 le dispositif « Zéro coût de Formation » destiné à soutenir les employeurs d'apprenti(e)s de la Fonction Publique Territoriale. La Région poursuit son accompagnement et adapte son dispositif en prenant en charge une partie du coût de formation pour les niveaux 3 et 4 en complément du montant versé par le CNFPT. Les montants sont étudiés chaque année et selon chaque situation.

Les crédits nécessaires à la rémunération, aux frais de formations et aux charges sociales de l'apprenti(e) seront inscrits aux budgets des services sur les exercices 2023-2024-2025 (Budget principal et budget annexe SSIAD).

Il est demandé au Comité Social Territorial de bien vouloir valider cette démarche.

AVIS

Avis favorable à l'unanimité

• IV / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Rémunération compte épargne temps

Un représentant du personnel FO rappelle que le décret du 26 août 2004 permet aux collectivités territoriales de prendre des délibérations concernant la possibilité de rémunérer les congés accumulés sur le compte épargne temps des agents. A ce jour la monétisation ne s'effectue que lors du décès de l'agent. Après avoir expliquer les modalités d'application relatives au décret, il souhaite savoir si Monsieur le Maire est favorable à son application.

Monsieur le Maire ne peut se positionner sur la question car il est nécessaire que la Direction des Ressources Humaines étudie la question. Des scenarii doivent être étudiés en évaluant également l' impact financier. Une réponse sera apportée ultérieurement.

✔ Ascension et congés de la Crèche

Monsieur le Maire souhaite évoquer des questions évoquées, par les syndicats lors d'un précédent Comité Technique, qui était restées sans réponse depuis. Ces deux questions concernaient la crèche municipal:

Jour de l'ascension:

Pour la fermeture de la Crèche le vendredi de l'ascension car il y a très peu d'enfants, cette hypothèse n'est pas fermée mais nécessite un arbitrage politique pour les années futures.

A ce jour, la nouvelle cheffe de service n'a pas pu porter une proposition. Elle sera attentive à accepter les demandes de congés selon le nombre d'enfants accueillis et sera force de propositions pour rassembler les secteurs selon le nombre d'enfants.

Si une décision est prise d'une fermeture cela pose l'inconvénient pour les équipes de poser une journée de congé obligatoirement (1 semaine à Noël et 3 semaines l'été).

Cette année, 26 parents ont prévenu que leur enfant serait présent à la crèche sur les 65 familles utilisant les services:

- •10 chez les grands
- •12 chez les moyens
- •4 chez les bébés
- •à voir selon les effectifs des canailloux

A ce jour, la cheffe de service de la crèche a accepté 5 agents en congé ce jour-là, soit la totalité des demandes.

Dès que cela est possible, selon l'organisation des services, les congés des agents sont validés.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 059-265900175-20230406-DE23_015-DE

Congés:

Pour la question concernant concernant l'impossibilité de poser congés pour ses agents entre le 20 août et le 16 septembre, la Directrice Générale des services rappelle que cette question sera étudiée mais elle n'ira pas à l'encontre de la nécessité de service car l'effectif de la crèche est maîtrisé, il n'y a pas de « réserve volante ».

La demande faite aux agents de ne pas poser de congés en septembre tient au fait de la nécessité d'avoir suffisamment de personnel fixe à cette période de l'année qui correspond aux adaptations des enfants nouvellement arrivés à la crèche après les 3 semaines de fermeture d'été.

Ces entrées se font surtout dans le secteur des bébés. En septembre 2023, les 5 professionnelles auront à accueillir 15 nouveaux bébés, soit la totalité de leur effectif. Il est donc la nécessaire d'être disponible durant plusieurs semaines et d'avoir les professionnelles pour porter, câliner, rassurer, nourrir et endormir.

Chez les moyens, en septembre 2023 il y aura:

- •4 enfants qui sont déjà dans la section maintenant
- •16 enfants qui sont chez les bébés aujourd'hui et qui passeront chez les moyens donc adaptation à la nouvelle section et à la nouvelle équipe
- •3 enfants nouveaux qui ne fréquentent pas encore la structure

Et chez les grands, en septembre 2023 il y aura :

- •1 enfant qui est déjà dans la section maintenant
- •17 enfants qui sont chez les moyens aujourd'hui et qui passeront chez les grands donc adaptation à la nouvelle section et à la nouvelle équipe
- •3 enfants nouveaux qui ne fréquentent pas encore la structure

Ainsi, la cheffe de service sera soucieuse d'adapter la présence des professionnelles selon la période d'adaptations des enfants par secteurs.

✓ Tarifs ERJ et temps de l'Enfant

Monsieur le Maire souligne une autre question des représentants du personnel qui souhaiteraient savoir s'il est envisageable de prévoir un tarif préférentiel pour tous les agents qui placent leur enfant à l'ERJ et dans les centres de loisirs du service Temps de l'Enfant (potentiellement 25 agents concernés d'après les représentants du personnel). Cette demande concerne également les Armentiérois qui auraient bougé de tranche suite à l'évolution des grilles tarifaires et la création de nouvelles tranches. Si cela s'avère inenvisageable pour l'ensemble des agents, les agents non Armentiérois pourraient obtenir un tarif Armentiérois.

Une suite favorable ne peut être accordée à ces demandes car le juge administratif a considéré qu'une commune ne peut fixer des tarifs préférentiels pour les employés communaux, ces agents n'étant pas, vis à vis du service public, dans une situation qui diffère de celle des autres usagers (jurisprudence :Tribunal Administratif de Marseille, 15 février 1991, Commune de Marseille).

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

Publie le

Cette solution a récemment été rappelée par le juge administratif, qui considere qu'il n'existe aucune nécessité d'intérêt général, ni aucune différence de situation justifiant qu'un traitement particulier soit accordé aux agents de la collectivité.

✔ Raccordement informatique du copieur aux réseaux

Monsieur le Maire confirme la réalisation des travaux à la Bourse du Travail par le service Informatique leur permettant la possibilité d'envoyer un scan et de réaliser des impressions couleurs via des prises CPL.